



## COMMUNE DE TOUTAINVILLE

2, Rue Maurice Rabasse - 27500 Toutainville

Département de L'Eure - Arrondissement de Bernay - Canton de Pont-Audemer

☎ : 02.32.41.13.05 - ☎ : 02.32.57.28.26 - ✉ : commune.toutainville@orange.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

#### I – MODALITES D'INSCRIPTION, TARIFS ET HORAIRES :

Le restaurant scolaire est situé à Toutainville, et géré par la Mairie pour la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle.

##### INSCRIPTION

- Obligatoire pour les enfants déjeunant tous les jours ou à jour fixe dans la semaine.
- L'inscription est autorisée en cours d'année : prendre contact avec le Secrétariat de la Mairie.
- L'inscription s'effectue en fin d'année scolaire pour l'année suivante sur des fiches remplies par les familles.

##### ABSENCE A LA CANTINE

Ce n'est qu'exceptionnellement que l'absence d'un enfant sera prise en compte.

En cas de maladie ou autres absences de votre enfant (**fournir un justificatif médical ou autre**), il vous est demandé de prévenir aussitôt la responsable du restaurant scolaire.

**Cette absence sera prise en compte à partir du 2<sup>ème</sup> jour de non présence à la cantine. Le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence étant commandé, il vous sera facturé.**

Pour toute absence non signalée en temps et en heure, le repas sera facturé.

Il est obligatoire d'informer du jour de la reprise.

L'absence d'un enseignant, quel que soit le motif, (grève, maladie...) ne donne pas lieu à déduction.

##### PRÉSENCES OCCASIONNELLES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour une **inscription exceptionnelle**, il est nécessaire de prévenir la responsable de la cantine, au plus tard la veille avant 10 H 30.

##### TARIFS - HORAIRES

- ↳ **Cantine** : Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas au 02 Septembre 2019 est fixé à 3,40 € et pourra être réactualisé en cours d'année scolaire.
- ↳ **Garderie** : Les horaires sont de 7 H 30 à 8 H 35 et de 16 H 15 à 18 H 30 (tarification selon quotient familial - Fournir à la Mairie, l'attestation CAF). Le tarif horaire est de 1 €. **Tout quart d'heure commencé est dû.**

##### FACTURATION – RÉGLEMENT

Des factures seront établies en fonction du nombre de repas pris effectivement dans le mois échu et en fonction du nombre d'heures à la garderie.

Dès réception des factures, les règlements seront à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à la Mairie de Toutainville.

Un paiement par prélèvement automatique sur votre compte est également possible, voir formulaire ci-joint.

##### ALLERGIES

Si votre enfant est allergique à un ou plusieurs aliment(s), il est **impératif** de nous le faire savoir en le **précisant sur la feuille d'inscription à la cantine et à la garderie.**

## **II – OBLIGATIONS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **TRAITEUR – MENUS**

Les repas sont élaborés par la Société « La Normandie » de Saint-Nicolas-d'Aliermont (76). Les menus seront affichés à l'école.

### **CRISES ALIMENTAIRES**

En cas de problèmes graves liés à l'alimentation, la Mairie est immédiatement prévenue soit par note Ministérielle, Préfectorale ou par le traiteur.

## **III – ENGAGEMENT DES ENFANTS ET DES PARENTS**

### **DISCIPLINE ET COMPORTEMENT**

Les enfants admis à la cantine et à la garderie n'y seront acceptés que s'ils respectent la discipline générale et les obligations suivantes :

**« Se comporter convenablement tant dans la tenue que dans le langage »**  
*(Conformément au contrat du "vivre ensemble")*

Nous serons intransigeants quant à la correction des élèves envers le personnel chargé du service.  
**Le manquement à ce règlement verraient l'envoi « d'avertissement » aux parents avec sa justification.**  
**La répétition d'avertissement entraînerait une décision de la Commission Cantine pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.**

Le personnel chargé du service est habilité à faire respecter ce règlement.

La garderie ferme ses portes à 18 H 30. Merci de récupérer vos enfants avant cette heure. Tout manquement à cet horaire sera signalé à la Mairie.

## **IV – INFORMATIONS PRATIQUES**

- **L'accès aux classes** : Aucun accès aux classes ne sera accepté sur le temps périscolaire.
- **Prise de médicaments** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie.
- **Modification du règlement** : Le présent règlement pourra être modifié sans préavis et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'école. Il sera également distribué aux parents.
- **Fournitures des serviettes de table** : Des serviettes en papier seront fournies à tous les enfants fréquentant la Cantine, **sauf pour les enfants de maternelle Petite Section, où il est impératif de fournir une grande serviette en tissu.**

## **V - UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Suivant la Loi n° 2018-698 du 03 Août 2018 (Art. L. 511-5), l'utilisation par un élève d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement connecté (tablettes,...) est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges. Cette disposition concerne toute activité liée à l'enseignement dans l'enceinte de l'école ou organisée à l'extérieur de l'établissement, durant les horaires scolaires (piscine, sorties pédagogiques,...). Cette loi s'applique également sur le temps de la cantine ou de la garderie.